

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-813

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 Promenade du Grand Mail – 1 rue Sainctot Chemin
Le mercredi 24 décembre 2025 – Emménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS, demeurant ZA Le Chêne, BP 66, 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS de procéder à l'emménagement de sa cliente, Madame BODEREAU Maryline, au n°1 de la rue Sainctot Chemin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du n°3 de la Promenade du Grand Mail.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 24 décembre 2025, de 8h30 à 18h00, l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de 30 m³ et un monte-meuble, au niveau de la contre-allée située au n°3 de la Promenade du Grand Mail, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'emménagement de sa cliente, Madame BODEREAU.

L'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS veillera à garantir le passage des transports de fond pour le CREDIT AGRICOLE, par cette même contre-allée.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Faciliter le passage des transports de fond.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

